

STATUTS



FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DU PERIGORD

PREAMBULE : EXPOSE DES MOTIFS

NOTRE CONCEPTION DU CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL

Le Centre Social et Socioculturel entend être **un foyer d'initiatives porté par des habitants associés** appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

NOS VALEURS DE REFERENCE

Se plaçant dans le mouvement de **l'Education Populaire**, les Centres Sociaux et Socioculturels fédérés réfèrent leur action et leur expression publique à **trois valeurs fondatrices** :

La dignité humaine :

Reconnaître la dignité et la liberté de tout homme et de toute femme est l'attitude première des acteurs des Centres Sociaux et Socioculturels.

La solidarité :

Considérer les hommes et les femmes comme solidaires, c'est à dire comme étant capable de vivre ensemble en société, est une conviction constante des Centres Sociaux et Socioculturels.

La démocratie :

Opter pour la démocratie, c'est pour les Centres Sociaux et Socioculturels, vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.

NOS FAÇONS D'AGIR

L'action des Centres Sociaux et Socioculturels s'enracine dans l'expérience vécue des habitants. Elle trouve une condition de son élaboration et de sa conduite dans la rencontre et la convivialité créées par le centre social.

La vision des Centres Sociaux et Socioculturels ne fractionne pas la vie humaine en autant de segments qu'il y a d'administrations ou de prestataires de service : elle identifie ce qui fait la globalité de l'existence individuelle et des situations collectives.

Dans la conduite de leurs actions, les Centres Sociaux et Socioculturels entendent être participatifs, opérationnels et responsables.

NOTRE ENGAGEMENT FEDERAL

– Un acte politique :

En se fédérant, les Centres Sociaux et Socioculturels créent un espace d'élaboration partagée du « projet centre social et socioculturel ».

La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Périgord conformément à la charte des Centres Sociaux de France s'engage à assurer un fonctionnement démocratique de ses instances dans le respect des personnes, à respecter la liberté de conscience de ses membres et à assurer la transparence de sa gestion financière.

Elle pose comme principe d'accès à ses instances dirigeantes : la non-discrimination, l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes.

Elle encourage ses adhérents à mettre en œuvre ses principes dans la désignation de leurs représentants au sein du conseil d'administration de la fédération.

– Un acte stratégique :

En se fédérant les Centres Sociaux et Socioculturels se mettent en réseau pour mutualiser leurs capacités de réflexion et d'action, pour partager leurs difficultés et pour s'organiser stratégiquement quant aux actions à conduire et aux partenariats à établir.

En se fédérant les Centres Sociaux et Socioculturels de la Dordogne font valoir le sens et l'efficacité de leur propre action au bénéfice d'une société plus solidaire.

TITRE I - OBJET DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Dénomination et siège social

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels Du Périgord

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé 2 rue Jeanne VIGIER – 24750 BOULAZAC. Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Périgord adhère à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF).

Article 2 – Les buts

La Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Périgord a pour buts :

- De regrouper, de tisser des liens, de mutualiser les expériences, de favoriser le développement des Centres Sociaux et Socioculturels, de ses adhérents.
- De mettre en œuvre l'appui nécessaire à leur développement, à la promotion du projet social en matière de gestion, d'information et de formation.
- De faire reconnaître et promouvoir le projet centre social, projet participatif, d'élaborer et faire valoir les grandes orientations politiques de fonctionnement et d'équipement, ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces orientations tout en respectant l'autonomie de chaque structure.
- D'agir aux côtés de ses adhérents pour mettre en exergue des questions sociales et sociétales d'intérêt général.
- De représenter ses adhérents auprès des pouvoirs publics, des institutions, des partenaires.
- D'agir pour garantir le respect et la mise en œuvre, dans les pratiques, des valeurs définies dans le préambule des présents statuts notamment d'œuvrer pour l'accès de tous à l'éducation, à la culture, à la diversité du monde et à sa compréhension, et d'y contribuer quel que soit son âge, que l'on soit homme ou femme
- D'assurer l'animation du réseau fédéral et la coordination de ses instances.

TITRE 2 - COMPOSITION DE LA FEDERATION

Article 3 - Les membres

L'association se compose de trois collèges : collège de membres actifs, collège de membres associés, collège des membres de droit.

Le collège de membres actifs :

➤ Les membres actifs sont des associations déclarées, des organismes sociaux, des collectivités locales, et en règle générale, toutes institutions à but non lucratif gérant un ou plusieurs centres sociaux reconnus ou structure d'animation locale de proximité, ou structure d'accueil de la petite enfance. Chaque centre social, doté, d'un agrément par la CAF, est redevable de sa cotisation dans le cadre de l'adhésion.

Le collège des membres associés :

Les membres associés sont des personnes morales ou des personnes physiques qui manifestent la volonté de s'associer à l'action de la Fédération.

Il s'agit :

- **Pour les personnes morales :**

Des associations, des mouvements et organisations dont les buts et les orientations sont compatibles avec la mission globale de la Fédération.

➤ **Pour les personnes physiques :**

De personnes, qui, en raison de leur expérience, de leur compétence, sont susceptibles de contribuer au développement de l'action de la Fédération.

➤ **Le collège des membres de droit :**

Les membres sont les représentants des institutions et des collectivités qui apportent par convention leur soutien au projet fédéral.

Le statut de membre de droit est acquis lorsqu'ils en font la demande.

Ils ne sont pas soumis à cotisation et n'ont pas voix délibérative.

Article 4 - Les conditions d'Adhésion/ Reconnaissance

L'adhésion :

Pour adhérer chaque membre actif doit :

- Faire acte de candidature
- Déclarer accepter les dispositions des statuts et du règlement intérieur de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Périgord
- S'engager à mettre en application à travers son projet et ses actions les valeurs de la Charte fédérale nationale, FCSF
- S'acquitter de sa cotisation

Les associations et organismes gérant un (ou plusieurs) centre (s) reconnu (s) situés dans un département voisin n'ayant pas encore une fédération peuvent, à titre transitoire, adhérer comme membres actifs à la Fédération départementale des Centres sociaux et socioculturels du Périgord.

Pour adhérer chaque membre associé doit :

- Faire acte de candidature
- Déclarer accepter les dispositions des statuts et du règlement intérieur de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Périgord
- S'acquitter de sa cotisation.

La reconnaissance

Pour être reconnu, les membres actifs, doivent adresser à la Fédération départementale les éléments permettant à celle-ci de s'assurer de la conformité avec les valeurs et les principes définis dans la Charte fédérale nationale. Les modalités sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 5 – Démission – radiation

La qualité de membre se perd :

- Par radiation, pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement
- Par non-paiement de la cotisation
- Par cessation totale et définitive de l'activité.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 – Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale réunit tous les membres représentés par des personnes dûment mandatées :

- Les membres actifs à raison de quatre représentants maximum par centre social agréé et structure avec voix délibérative, à savoir trois voix pour les bénévoles et une voix pour les salariés (fonction direction).
- Les membres associés :
 - Pour les personnes morales : un représentant bénévole et un représentant des professionnels par structure adhérente,
 - Pour les personnes physiques : un représentant.
- Les membres de droit :
Chaque institution désigne son représentant qui dispose d'une voix consultative.

Article 7 – Rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit de façon statutaire une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande du quart au moins des membres actifs.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.
Elle est convoquée 15 jours avant la date de la réunion.

Elle délibère sur les orientations et la gestion de la Fédération. Elle entend à cet effet les rapports du Conseil d'Administration, la situation financière et morale de la Fédération.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos.
Elle fixe le montant des adhésions.
Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.
Elle élit le Conseil d'Administration.

Ne peuvent voter à l'Assemblée Générale que les membres à jour de leur cotisation.
Les délibérations sont valables après approbation par la majorité des membres actifs et associés.

Article 8 - Les mandats :

Chaque membre peut confier son mandat à un autre appartenant au même collège. Des salariés aux salariés, des bénévoles aux bénévoles.

Les membres actifs ne peuvent détenir plus de 3 pouvoirs dans le collège des bénévoles et un pouvoir dans le collège des professionnels.

Les membres associés ne peuvent détenir plus d'un pouvoir dans le collège des bénévoles et aucun pour les professionnels.

Article 9 - Le quorum :

Pour délibérer, l'Assemblée Générale doit se composer du tiers du nombre total des membres dotés de voix délibératives.

Article 10 – Assemblée générale extraordinaire

Elle se réunit à la demande du Conseil d'Administration ou du quart de ses membres.

Elle est convoquée 15 jours avant la date de réunion.

Elle peut modifier les statuts et décider également de la dissolution de l'association.

Mandats et quorum sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale.

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué à 15 jours d'intervalle, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire qui peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 11 – Le Conseil d'Administration.

La composition

Le Conseil d'administration est composé d'un collège de membre actifs et d'un collège de membres associés.

Le conseil d'administration est élu lors de l'Assemblée Générale et les candidats sont invités à exposer leur motivation.

Le collège des membres actifs

Chaque centre social et structure adhérente a au moins un, et au plus deux représentants, au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé de 21 membres maximum, pour un mandat de trois ans.

Il est renouvelable annuellement par tiers.

Les professionnels ne peuvent excéder 10 membres maximum.

Le collège des membres associés

Il est composé de 4 membres maximum, sur une proportion de 20% du collège des membres actifs.

Le collège des professionnels ne peut excéder 2 membres.

Les membres de droit peuvent être invités par le Président à assister aux travaux du Conseil d'administration, sans voix délibérative.

La désignation : élection

Pour que chaque adhérent soit représenté au Conseil d'administration, le scrutin prend en compte :

- en premier lieu : le candidat par structure qui a obtenu le plus de voix,
- en second lieu : les candidats restants ayant obtenu le plus grand nombre de voix sur l'ensemble des votes exprimés.

Le fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an.
Il est convoqué par le Président ou à la demande du quart de ses membres.

Le quorum =

- la moitié des membres + 2 sont nécessaires pour la validité de ses délibérations.
- Les voix des membres associés ne peuvent pas représenter plus de 20% des suffrages

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes et opérations permis à la Fédération et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale notamment :

- Il est chargé d'élaborer les orientations politiques et les objectifs de la Fédération et de veiller à leur application par les moyens dont il dispose.
- Il représente collégalement la Fédération auprès des autorités compétentes et des pouvoirs publics et prévoit à cet effet les délégations nécessaires.
- Il veille à ce que soient mis en place les moyens financiers et matériels nécessaires au fonctionnement de la Fédération. Il a compétence pour la définition du statut du personnel de la Fédération et décide du recrutement du délégué et du personnel permanent, sur proposition du Bureau.

Il est tenu un procès verbal des séances.

Les mandats

Chaque administrateur est porteur au maximum d'un pouvoir.
En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Démission – radiation

La qualité de membre se perd :

- Par démission, décès
- Par radiation pour motif grave ou refus de contribuer au fonctionnement
- Après trois absences non excusées qui invalident la qualité de membre.

Article 12 – Le Bureau.

Election

Le Conseil d'Administration élit le Bureau dans le collège des membres actifs et le Président parmi les bénévoles de ce collège membres actifs.

Le Bureau est composé de membres bénévoles et salariés au nombre de 7 personnes maximum. La représentation des professionnels ne peut excéder la moitié de l'effectif.

Le Bureau se réunit régulièrement suivant les besoins et sur convocation de son Président.

Le Bureau prépare les projets afférents à la mission du Conseil d'Administration.

Il assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Il contrôle l'action des salariés de la Fédération.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

TITRE 4 – LES RESSOURCES.

Article 13

Les recettes de la Fédération se composent :

- Des cotisations annuelles de ses membres
- De toutes subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des communes, des Etablissements publics et privés et d'autres organismes
- Des dons et des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé
- Des ressources créées à titre exceptionnel.

Article 14

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

Article 15 – Limite des responsabilités personnelles

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répondra seul des engagements valablement contractés en son nom sans qu'aucun membre de l'association puisse être tenu personnellement responsable.

TITRE 5 – MODIFICATIONS - DISSOLUTION

Article – 16 – Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition d'au moins un quart des membres. La proposition est soumise au Bureau au moins trois semaines avant la séance.

Dans l'un ou l'autre des cas, les projets de modifications sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire. Cet ordre du jour doit être envoyé aux membres adhérents au moins 15 jours à l'avance.

L'Assemblée Générale extraordinaire, pour délibérer, doit se composer du tiers du nombre total des membres dotés de voix délibératives.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée de nouveau, à 15 jours au moins d'intervalle.

Cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des voix présentes.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs organismes (s) ou associations (s) poursuivant le même but.

TITRE 6 – REGLEMENT INTERIEUR

Article 17

Un règlement intérieur est établi et modifiable par le Conseil d'Administration. Il est adressé à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France.